



République Française
Département du Gard
Mairie de Dions - 30190
Tél . : 04 30 06 52 90
Courriel : accueil@dions.fr
Site : www.dions.fr

Campagne inscription école 2020 -2021

Pour qui ?

Seuls peuvent procéder à l'inscription le ou les parents résidents à Dions et détenteurs de l'autorité parentale, un tuteur le cas échéant.

Les inscriptions concernent quels enfants ?

Pour les inscriptions pendant la Campagne Scolaire:

- Vous venez de vous installer à Dions et vos enfants étaient scolarisés dans un établissement d'une autre commune,

Attention, votre enfant doit être né avant le 01 Janvier 2018

Quand ?

Pour la campagne Inscription scolaire:

La campagne Inscription scolaire 2020-2021 débute : le 26/06 2020

Clôture de la campagne au 26 juin 2020.

Formulaire à renseigner / pièces à fournir

Veillez à bien choisir l'année scolaire souhaitée.

Au préalable, vous devez vous munir du :

- Livret de famille complet mentionnant l'enfant ou son extrait d'acte de naissance
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois à votre nom - (**liste des justificatifs de domicile recevables**)
- copie du carnet de santé : première page + toutes les pages concernant la vaccination, même si elles sont vides,
- De votre numéro fiscal personnel et du numéro du dernier avis d'imposition de votre foyer.
Si concerné :
- la décision de justice d'autorité parentale exclusive,
- Votre numéro allocataire CAF ou MSA

- le justificatif d'enfant(s) en situation de handicap, scolarisé(s) en ULIS ou en Ecole de Plein Air (voir liste des justificatifs autorisés)

Nouveautés :

Suivant le Règlement Général de la Protection des données, dans un souci du respect de nos devoirs et missions de service public (gestion des services de santé, devoir de sauvegarde de la vie humaine et contrat de prise en charge et d'encadrement) il est nécessaire que vous nous fournissiez les données décrites ci-après.

Ces données sont obligatoires à l'accueil de votre enfant au sein des activités périscolaires,

Données de santé : les données de santé, correspondant uniquement à l'état médical de l'enfant, vous seront demandées chaque année. Ces informations seront disponibles tout au long de l'année scolaire. Par la suite, elles seront archivées pendant trois ans à l'issue desquels elles seront détruites.

- Etat vaccinal : une copie du carnet de santé des pages relatives à la vaccination ou attestation établie par un médecin à fournir (modèle à télécharger) vous sera demandée à la dernière étape de cette démarche. Dès lors que l'état vaccinal de l'enfant est conforme à la réglementation nationale et validé par notre service Pôle Santé (sous la direction d'un médecin), il sera valide pour toute la durée de la scolarité dans un établissement public de votre enfant et ne vous sera pas redemandé. De plus, l'état vaccinal de l'enfant fait l'objet d'un traitement informatique afin de répondre à l'obligation du Maire de tenir un fichier statistique de la couverture vaccinale sur sa commune.